

Nacéra DERDER

Maître assistante A
à l'université m'hamed bouguerra Boumerdes.

ANALYSE DES PERFORMANCES DU SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN

Résumé :

Cet article est une tentative d'analyse et d'évaluation, durant la période allant de 1990 à 2005, des performances du système bancaire algérien.

Afin de pouvoir évaluer les performances du système bancaire algérien sur le plan institutionnel, ce papier commence par l'étude de l'infrastructure financière algérienne. Il analyse, ensuite, la contribution de cette dernière dans le financement de l'économie nationale. Enfin et concernant l'évaluation de l'intermédiation financière en Algérie, ce papier tente de mesurer l'impact des crédits à l'économie sur le Produit Intérieur Brut ainsi que sur les composantes de la masse monétaire.

En conclusion sont cités les principaux dysfonctionnements du système bancaire algérien ainsi que la nécessité de lancer de nouvelles réformes bancaires.

ملخص:

تهدف هذه الورقة إلى تقييم أداء المنظومة المصرفية الجزائرية خلال الفترة الممتدة 1990 و2005. بين لهذا الغرض سنتطرق في بداية الأمر للهيكلية المصرفية الجزائرية بهدف التعرف على مختلف المؤسسات المالية التي تساهم في تمويل الاقتصاد الوطني. بعد ذلك سنحاول التعرف على دور الوساطة المالية الذي تلعبه هذه المؤسسات بصفتها الممول الرئيسي للاقتصاد الجزائري. تقييم أداء هذه المنظومة سيكون من خلال دراسة أثر القروض البنكية على الناتج الداخلي الخام من جهة وعلى مكونات الكتلة النقدية من جهة أخرى.

في خاتمة هذه الورقة سنسلط الضوء على أهم معوقات المنظومة المصرفية الجزائرية مع الإشارة إلى ضرورة تبني إصلاحات بنكية جديدة.

Introduction :

Suite au passage d'une économie planifiée à une économie de marché, l'économie algérienne est appelée à relever un certain nombre de défis pour s'engager dans une croissance durable. Ces défis à relever impliquent la mise en place de profondes réformes dans l'organisation et le fonctionnement des différents secteurs économiques notamment le secteur bancaire.

La prédominance du crédit dans le financement de l'économie fait que la banque algérienne se trouve, de nos jours, au centre des réformes économiques lancées à partir de 1990.

Le but de ce papier est d'analyser la réalité de l'intermédiation financière en Algérie et de soulever ainsi l'impact des réformes bancaires, entamées depuis 1990, sur le rôle que joue la banque dans le financement de la croissance économique. Pour cela nous allons tenter de répondre à la question suivante: quels sont les point de blocage qui empêchent le système bancaire algérien de répondre aux exigences d'une économie de marché ?

Pour répondre à cette problématique nous allons suivre le plan suivant :

- 1- L'étude de l'infrastructure financière algérienne
- 2- L'intervention des banques commerciales dans le financement de l'économie
- 3- Le refinancement des banques commerciales auprès de la Banque d'Algérie et du marché monétaire
- 4- L'impact des crédits bancaires sur l'économie nationale.

Mots clés :

Infrastructure financière, intermédiation financière, refinancement.

I/ l'infrastructure financière algérienne :

Le système bancaire algérien est constitué d'une manière pyramidale. Au sommet, il existe une Banque Centrale chargée de la régulation du système bancaire, à la base, la loi bancaire algérienne distingue deux catégories d'établissements : les banques universelles et les établissements financiers spécialisés. A l'exception de la CNMA, les banques et les établissements financiers sont tous dotés du statut de SPA.

A coté des banques existantes avant la réforme et des banques créés sur la base de la loi n° 90-10 du 14 Avril 1990, le système bancaire algérien se compose des institutions financières que nous résumons à travers ce point.

1-1- les banques commerciales :

1-1-1- les banques commerciales publiques :

Devenues autonomes en 1988, les banques commerciales publiques sont au nombre de sept (07) : la Banque Nationale d'Algérie (BNA), le Crédit Populaire d'Algérie (CPA), la Banque Extérieure d'Algérie (BEA), la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR), la Banque de Développement Local (BDL), la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP) qui a été érigée en banque en 1997 par la décision n° 97-01, la Caisse Nationale de la Mutualité Agricole (CNMA) qui est sur le chemin de la liquidation.

Ces banques assurent les fonctions traditionnelles de banques commerciales: collecte de dépôts, financement de l'exploitation des entreprises publiques et privées ainsi que leurs investissements.

Avant la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit du 14 avril 1990, ces banques publiques, existantes avant 1990, devaient exercer conformément aux exigences de cette loi. Pour cela un agrément du conseil de la monnaie et du crédit est indispensable. Les dates d'agrément des banques publiques algériennes par le conseil de la monnaie et du crédit sont résumées dans le tableau suivant:

Tableau n°1
Date d'agrément des banques publiques algériennes.

Banques publiques	Date d'agrément
Le crédit populaire d'Algérie	06/04/1997
La caisse nationale d'Épargne et de prévoyance	06/04/1997
La banque nationale d'Algérie	25/09/1997
La banque extérieure d'Algérie	17/02/2002
La banque de l'agriculture et du développement rural	17/02/2002
La banque de développement local	17/02/2002
La caisse nationale de mutualité agricole	06/04/1997

Source :tableau élaboré sur la base des données de la Banque d'Algérie.

D'après ce tableau on remarque que les banques publiques n'ont été agréées qu'à partir de 1997, ce qui signifie que durant la période allant de 1990 jusqu'à leur agrément, le conseil de la monnaie et du crédit a permis à ces banques d'exercer en dehors des exigences de la loi n°90-10.

Pour ce qui est de la caisse nationale de mutualité agricole, cette dernière a été agréée par le ministère des finances pour effectuer les opérations d'assurance et elle a été agréée par le conseil de la monnaie et du

crédit pour effectuer les opérations de banque à l'exclusion des opérations de change et de commerce extérieur. Il est important de noter que la CNMA a bénéficié de l'agrément du conseil de la monnaie et du crédit malgré qu'elle n'a pas été constituée en la forme d'une société par actions alors que l'article 128 de la loi n°90-10 stipule que les banques et les établissements financiers doivent être constitués sous forme d'une société par actions. Cette lacune a été corrigée en mars 2005 par le biais du règlement n°05-02 de la Banque d'Algérie qui a autorisé cette institution à créer une société par actions ayant pour objet social exclusif l'exercice des opérations de banque.¹

Notons qu'à fin 2004, l'ex ministre des finances a proposé l'ouverture de capital du CPA, de la BNA et de la BDL et le maintien de la BEA de la BADR et de la CNEP dans le giron de l'Etat. De nouveau et après plusieurs prolongations dans le processus de privatisation du CPA, ce dernier a été couronné d'échec.

Concernant l'encadrement de ces banques, le Ministère des Fiances, qui est le représentant exclusif de l'Etat propriétaire et gestionnaire des finances publiques, assure un encadrement strict des banques publiques. Il exerce une véritable tutelle par le biais de son pouvoir de nomination des membres de l'assemblée générale et des conseils d'administration des banques et des établissements financiers publics.

Dans ce cadre, le ministère des finances a dicté aux banques publiques la redistribution des taches² : la CNEP ne financera plus le crédit automobile et se concentrera exclusivement sur le financement de l'immobilier : financement des promoteurs publics et privés, financement des particuliers dans leur achats de biens. La BNA se limitera à suivre et à financer les collectivités locales et autres entreprises publiques à caractère d'utilité publique. La BADR va recentrer ses compétences sur le financement de l'agriculture et le suivi des plans et des fonds de développement à l'échelle nationale. La BEA, partenaire historique de Sonatrach, spécialiste des grands projets d'infrastructures et des opérations à l'international des grands groupes publics, prépare une alliance stratégique avec un groupe bancaire d'envergure planétaire pour imposer et asseoir sa domination sur ses secteurs d'activité en particulier.

¹ Voir article 4 du règlement n° 05-02 du 25 mars 2005 modifiant et complétant le règlement n° 95-01 du 28 février 1995 portant dérogation en faveur de la CNMA pour effectuer des opérations de banque.

² Rapport du Ministère des Finances « secteur financier : situation actuelle et axes de réforme », 2004.

De cet encadrement assuré par le Ministère des finances ressort l'absence d'autonomie des banques et établissements financiers publics.

1-1-2- les banques commerciales privées :

En 2001, les banques commerciales privées (algériennes, étrangères et mixtes) présentent sur le marché algérien ainsi que leurs dates d'agrément sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau n°2
Les banques commerciales privées et leur date d'agrément.

Banques commerciales	Date d'agrément
- El Baraka Bank	03/11/1990
- Citi Bank Algérie	18/05/1998
- Arab Banking Corporation – Algeria – ABC	24/09/1998
- Compagnie Algérienne de Banque -CAB	28/10/1999
- Natexis Amana Banque	27/10/1999
- Société Générale Algérie	04/11/1999
- Banque Générale Méditerranéenne -BGM	30/04/2000
- Al Ryan Algérien Bank	08/10/2000
- Arab Bank Algeria	15/10/2001
- BNP Paribas Al Djazair	31/10/2002
- BCIA	24/09/1998
- El khalifa Bank	25/07/1998

Source : tableau élaboré sur la base des données de la Banque d'Algérie.

Notons qu'après 2002, et en plus des banques citées dans le tableau ci-dessus, d'autres nouvelles banques commerciales privées ont été agréées par le conseil de la monnaie et du crédit : Trust Banque Algeria, Arco Bank, Gulf Bank Algérie, The Housing Bank For Trade and Finance et aussi Francabank El-Djazair.

L'origine des capitaux des banques commerciales privées se résume comme suit :

- Citi Bank Algeria: Succursale de Citibank New York ;
- Arab Banking Corporation Algeria: une filiale contrôlée à 70% par le Groupe ABC de Bahreïn, 10% par la SFI (BIRD), 10% par la Société Arabe d'Investissement (Jeddah), et 10% par des investisseurs nationaux ;
- Société Générale Algérie: une filiale contrôlée à 100% par la Société Générale (France)

- Natexis Al Amana Algérie : une filiale du Groupe Natexis France (Paris) ;
- El-Rayan Bank: une banque à capitaux qataris à hauteur de 90%, dont la Banque Nationale de Qatar ;
- Gulf Bank Algérie: banque contrôlée par la Gulf bank appartenant au groupe Koweïtien KIPCO ;
- Arab Bank Algeria Plc: une succursale de l'Arab Bank de Amman (Jordanie);
- La Banque Nationale de Paris (Paribas) : filiale à 100% du groupe français BNP Paribas;
- La Trust Bank : mixage de capitaux privés internationaux et nationaux;
- Francabank : banque à capitaux libanais.

D'après ces données on peut conclure que, depuis 1998, le système bancaire algérien est devenu largement ouvert aux investisseurs privés nationaux et étrangers.

L'évolution du nombre des banques privées en Algérie est retracée dans le tableau suivant :

Tableau n°3
Evolution du nombre des banques privées.

Années	2001	2002	2003	2004	2005	2007
Nombre de banques	12	13	15	15	12	11

Source : tableau élaboré sur la base des données de la Banque d'Algérie.

La baisse du nombre des banques privées en Algérie, malgré la création de nouvelles banques privées, s'explique par les crises bancaires des banques privées à capitaux nationaux qu'a connu le système bancaire algérien à partir de 2003. Ces banques ont complètement disparu du paysage bancaire algérien.

1-1-3- les banques commerciales mixtes (la banque islamique)

La banque Al-Baraka d'Algérie est une banque commerciale mixte créée entre la banque de l'agriculture et du développement rural (BADR) et le la banque Al-Baraka internationale. Au deuxième semestre 1998, le conseil de la monnaie et du crédit a autorisé l'augmentation du capital de la banque Al-Baraka à un milliard de dinars dont une partie de 24% du capital est libérée par un nouvel actionnaire qui est la banque islamique de développement (BID). Aux termes de ses statuts, la banque Al-Baraka d'Algérie effectue toutes les opérations bancaires d'ordre interne ou externe

(financement notamment du commerce extérieur) sur une base excluant toute forme d'usure appelée « RIBA ».

Cette première banque islamique a fonctionné pendant plus de 16 ans sans texte et elle continue de le faire. La nouvelle loi reprend exactement ce qui existait dans l'ancien texte et notamment l'ex article 117. Afin de promouvoir la naissance et le développement d'autres institutions similaires, il y a urgence de mettre en place un dispositif qui permettrait de réguler et de mettre en adéquation ce type par rapport à la loi.

1-2- les banques de développement (les banques d'investissement)

Promises par pratiquement tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1988, les banques et fonds d'investissements devant se charger du financement à long terme des gros projets industriels n'existent pas en Algérie.

L'unique banque qui existait avant l'ouverture économique est la Banque Algérienne de Développement. Cette banque qui avait financé les plus gros complexes industriels réalisés dans les années 70 et 80, s'est vue retirer cette prérogative sur ordre du FMI, avec la promesse de la réactiver après une profonde restructuration. Jusqu'à nos jours, la promesse de transformer cette institution en fonds d'investissement n'a pas été tenue.

Dans l'attente des nouvelles instructions du Ministère des Finances, la banque algérienne de développement s'occupe principalement de la gestion des crédits extérieurs multilatéraux pour le compte de l'Etat.

1-3- les établissements financiers non bancaires :

Les établissements financiers effectuent les mêmes opérations que les banques, à l'exclusion de la collecte des ressources auprès du public et la gestion des moyens de paiements, activités qui leur sont interdites par la législation bancaire³.

Le statut de l'établissement financier a été clarifié, par l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 sur la monnaie et le crédit, pour dissiper toute ambiguïté sur la nature de son activité et les opérations qu'il est autorisé à effectuer. C'est ainsi que les dispositions de cette ordonnance bancaire 4 précise que les établissements financiers ne peuvent pas recevoir des fonds du public et ne peuvent pas non plus gérer les moyens de paiements, ce qui

3 Loi n°90-10 article 115.

4 Ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 sur la monnaie et le crédit, articles 70, 71.

signifie qu'ils ne peuvent pas assurer un service de caisse à la clientèle avec l'ouverture de comptes courants et la délivrance de chèques. Leur activité doit être confinée au crédit sous toutes ses formes (crédit classique, leasing, factoring, capital risque, etc.).

En Algérie, les établissements financiers sont de création récente. Leur activité évolue lentement à en juger par le total de leur bilan qui enregistre une moyenne d'évolution annuelle de 24% et ce la durant la période allant de 2002 à 2005

Tableau n° 4
Evolution du total bilan des établissements financiers.

Unité : milliards de dinars.

Années	2002	2003	2004	2005
Total bilan	19,1	29,1	32,6	35,5

Source : tableau élaboré sur la base des rapports annuels de la Banque d'Algérie.

L'évolution du nombre des établissements financiers (y compris la banque de développement) est résumée dans le tableau ci-dessous

Tableau n°5
Evolution du nombre des établissements financiers.

Années	2001	2002	2003	2004	2005	2007
Le nombre d'établissements	07	08	08	07	05	06

Source : tableau élaboré sur la base des rapports annuels de la Banque d'Algérie.

Jusqu'en 2003, huit établissements financiers exercent en Algérie, ces établissements ainsi que leur date d'agrément sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°6
Les établissements financiers et leurs dates d'agrément.

Etablissements financiers	Date d'agrément
Union bank	07/05/0995
Salem	28/06/1997
Finalep	06/04/1998
Mouna bank	08/08/1998
Algérien international bank	21/02/2000
Sofinance	09/01/2001
Arab leasing corporation	20/02/2002
Maghreb Leasing Algérie	18/10/2005
Cetelem Algérie	-----
La banque algérienne de développement (restructuration est en cours)	

Source : tableau élaboré sur la base des rapports annuels de la Banque d'Algérie.

L'origine des capitaux de ces différents établissements financiers se résume comme suit :

- Arab leasing Algérie: établissement spécialisé dans le leasing, filiale d'Arab Bank Corporation Algérie;
- The Housing Trade and Finance: banque à capitaux jordaniens;
- Cetelem : établissement financier en phase d'agrément filiale du groupe BNP Paribas;
- Maghreb Leasing: établissement financier à capitaux tunisiens et investisseurs souverains;
- Salem: établissement spécialisé dans le leasing, filiale de la CNMA
- Finalep, la Financière Algéro-Européenne de Participation, établissement financier à capitaux algériens et européens.

Il est important de souligner que les établissements financiers à capitaux privés nationaux ont subi le même sort que celui des banques privées à capitaux nationaux. Il s'agit de la liquidation de l'Algérien International Bank (AIB) et Mouna Bank et Union Bank. La société de leasing la Salem de la CNMA-Banque est actuellement en cours de dissolution.

Cette organisation du système bancaire algérien qui se limite à deux catégories d'établissements financiers n'est pas de nature à favoriser le développement de l'intermédiation financière, car l'inexistence de banques d'investissement spécialisées et de banques d'affaires a pour effet de marginaliser une multitude de nouveaux projets d'investissement, chose qui se répercute négativement sur le développement économique.

2/ L'intervention des banques commerciales dans le financement de l'économie:

Après avoir étudié la composition de l'infrastructure financière algérienne, nous allons passer à l'étude de la contribution de cette infrastructure dans le financement de l'économie.

2-1- évolution globale des crédits à l'économie :

Après la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit du 14 avril 1990, et comme l'illustre le tableau n°3 de l'annexe, la place financière algérienne est marquée par l'importance du financement par crédits bancaires.

Durant la période allant de 1990 à 1998, et d'après le même tableau, le montant des crédits à l'économie passe de 247 milliards de dinars en 1990 à

906,2 milliards de dinars en 1998 soit une évolution moyenne annuelle de 82,4 milliards de dinars. Entre 1998 à 2005, le montant des crédits à l'économie passe de 906,2 milliards de dinars en 1998 à 1778,3 milliards de dinars en 2005 soit une évolution moyenne annuelle de 124,6 milliards de dinars. Marqués par un taux de croissance supérieur à 50%, les crédits à l'économie représentent environ 40% du total des contreparties de la masse monétaire et cela durant la période en question.

A ce niveau, nous remarquons que durant la période (1990-1998) qui se caractérise par la rareté des ressources suite à la baisse considérable des ressources des hydrocarbures, les prêts bancaires enregistrent une augmentation considérable.

Dans le but de connaître les différents facteurs explicatifs de cette évolution des crédits à l'économie, nous allons traiter l'intervention des banques algériennes en trois phases distinctes et cela en fonction des principaux événements qui ont marqué l'environnement bancaire algérien.

De 1990 à 1992 :

Durant cette période et afin de rendre la banque algérienne éligible aux conditions bancaires, les autorités ont décidé la mise en place d'un Fonds d'assainissement. Ce dernier vise la recapitalisation progressive des banques ainsi que leur assainissement notamment par le biais du rachat par le Trésor des créances bancaires non performantes sur les entreprises publiques.

Les crédits à l'économie proviennent donc essentiellement des effets sur le bilan des banques de l'opération de rachat des découverts bancaires des entreprises publiques par le Trésor public. Notons que ces flux ont permis d'apporter des liquidités importantes et à coût zéro aux banques qui les ont mises en conditions, relativement favorables, d'accroître les crédits à l'économie.

De 1994 à 1998 :

Durant cette période, la hausse considérable des fonds offerts à l'économie s'explique par plusieurs facteurs: il s'agit tout d'abord de la monétisation d'une part des ressources de rééchelonnement de la dette extérieure. C'est également au cours de cette période que les derniers décaissements du fonds d'assainissement ont été effectués dans le cadre de la recapitalisation des banques. Ajoutons à cela le faible désendettement en devises des banques en 1996 qui a contribué à augmenter leurs moyens d'action en appui à la forte croissance enregistrée en matière des crédits à l'économie.

La consolidation de l'assainissement des finances publiques a été appuyée par la liquidation du fonds d'assainissement, et la mise en place du dispositif banque - entreprise. A la fin de la période en question, la prudence observée par les banques en matière d'octroi de nouveaux crédits est à l'origine de la baisse des crédits à l'économie et cela malgré l'amélioration de la qualité des portefeuilles des banques suite au désendettement du Trésor vis-à-vis des banques.

De 1998 à 2005:

Cette période se caractérise par l'achèvement du programme d'ajustement structurel et par un système bancaire largement ouvert devant l'investissement privé étranger. Elle est marquée également par la poursuite de l'opération d'assainissement financier du portefeuille des banques publiques et la recapitalisation des établissements bancaires. L'importance de ces opérations d'assainissement des banques publiques s'illustre à travers leur coût qui passe de 1400 milliards de dinars en 1998 à 2000 milliards de dinars en 2005.

A ce niveau, on peut conclure que l'action du Trésor à l'égard des banques publiques représente une part déterminante dans l'augmentation des ressources des banques.

2-2- Les parts de marché des banques:

Durant cette période, les parts de marché des banques publiques et privées sont synthétisées dans le tableau n°1 annexe.

De ce tableau, on peut conclure que le système bancaire algérien, tout en étant largement ouvert depuis 1998, est dominé par les six banques publiques qui collectent en moyenne 93% des ressources et distribuent en moyenne 95% des crédits.

Il faut également retenir que ces banques sont caractérisées par des lourdeurs dans le traitement des opérations de financement de l'économie nationale, surtout si l'on ajoute le caractère centralisé dans le traitement des dossiers de demande de financement des investissements présentés par les petites et moyennes entreprises, ce qui a rendu peu incitatif l'investissement privé national ou étranger, à l'exception de l'investissement dans les hydrocarbures.

Actuellement ces dites banques souffrent d'une fuite de leurs cadres spécialisés vers les banques privées à capitaux étrangers. Estimée à 1000

5 Banque d'Algérie.

6cadres, entre seulement 2004 et 2007, cette fuite est due en grande partie l'importance de la rémunération offerte par les banques étrangères.

Quant aux banques privées, il est à relever que malgré la faiblesse de leur réseau d'agences, elles collectent, en moyenne, plus de 7% des ressources d'épargne. Les faibles parts de marché des banques privées peuvent s'expliquer par le fait que le secteur bancaire privé est de création récente et que les banques privées nationales orientent (avant leur liquidation) leurs actions sur le financement d'opérations spéculatives dont la rentabilité est immédiate (financement des importations) que sur le développement des entreprises. Les banques privées étrangères sont en situation d'attente et d'observation de la politique algérienne en matière de réformes économiques et bancaires, et qu'elles commencent tout juste à étendre leurs portefeuilles de services au grand public algérien.

Durant cette même période, les dépôts bancaires ont augmenté de près de 16% par an, en moyenne, alors que les crédits accordés n'ont augmenté que de 11%. En d'autres termes, l'augmentation significative des ressources des banques ne trouve pas le prolongement attendu au niveau du financement de l'économie. Autrement dit, malgré la disponibilité des ressources ces banques ne répondent pas à la demande de crédit exprimée par les entreprises, en particulier les nouvelles petites et moyennes entreprises. Dans ce cadre, la répartition des crédits des banques publiques entre les entreprises privées et publiques, fait ressortir une très nette tendance à l'augmentation de la part des crédits accordés aux entreprises relevant du secteur privé. Mais un examen plus approfondi du portefeuille des banques publiques fait ressortir qu'il s'agit d'entreprises qui ne sont pas de création récentes. Les nouvelles entreprises rencontrent, en effet, de grandes difficultés pour accéder au crédit bancaire.

Dans ces conditions de surliquidité bancaire estimée à 1400 milliards de dinars en 2007, résultant de la politique menée par le Trésor, les banques publiques n'éprouvent pas un besoin vital pour développer des actions agressives pour la collecte des ressources d'épargne disponibles sur le marché. Mais n'en demeure pas moins qu'en matière de ressources les banques publiques sont fragiles parce que fortement dépendantes du Trésor. A titre indicatif, il est à relever que plus de 30% des produits bancaires des banques publiques proviennent des intérêts servis par le Trésor. Cette situation affecte d'autant la mission d'intermédiation du système bancaire.

La répartition des crédits selon le critère de la durée est résumée dans le tableau suivant.

Tableau n°7
Evolution en % de la structure des crédits à l'économie

Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Crédits à l'économie	100	100	100	100	100	100	100	100
Crédit à CT	45	48	44	47	50	56	53	51
Crédits à MLT	55	52	56	53	50	44	47	49

Source : tableau élaboré sur la base des statistiques de la banque d'Algérie.

D'après ce tableau, la structure de financement de l'économie par les banques fait ressortir une légère dominance des crédits à MLT notamment avant 2003. En réalité, une grande part de ces crédits résulte de la transformation des crédits à court terme en crédits à MLT (assainissement des banques) il s'agit également des crédits extérieurs non remboursés en raison des différentes dévaluations de dinar.

Pour ce qui concerne la répartition réelle des crédits selon le critère de la durée, il ressort donc clairement un désengagement des banques à l'égard du financement du développement des entreprises. Il ressort donc que les crédits à court terme représentent l'essentiel du financement bancaire. Chose qui remet en cause l'existence des fonds de garanties dont le rôle est très limité (d'après ces données) et montre à quel point il est urgent de mettre en place un marché financier dynamique.

A ce niveau, on peut conclure que la faiblesse du niveau de financement des banques n'est pas imputable à une pénurie de l'épargne mais bien à une surliquidité dont le volume atteint près 1000 Milliards de Dinars (19 du PIB) en 20037.

3- le refinancement des banques commerciales:

Après les changements intervenus dès 1990 en matière de refinancement des banques, nous allons étudier la tendance de ce refinancement auprès de Banque Centrale ainsi que sur le marché monétaire.

7 CNES, note de conjoncture du 1er Trimestre 2006, p 19.

3-1- le refinancement des banques commerciales auprès de la Banque d'Algérie:

En cas de besoin de liquidité, les banques commerciales se refinancent directement auprès de la Banque d'Algérie et cela par le biais du réescompte et du découvert bancaire.

En vue de soumettre les banques au contrôle à posteriori des crédits distribués, le taux de réescompte appliqué par la Banque Centrale est le meilleur taux de refinancement comme l'illustre l'évolution comparée du taux de découvert et celui du réescompte de la Banque d'Algérie.

Tableau n° 8
Evolution du taux de découvert de la Banque Centrale

année	1991	1994	1995	1996	1997	1998	2000	2001
taux de - découvert	20	24	24	24	24	19	19	19
- réescompte	12,5	15	14	13	11	9	8,5	6

Source : Banque d'Algérie.

D'après le tableau n°9, on remarque l'augmentation appréciables du refinancement des banques auprès de la Banque Centrale notamment entre la période allant de 1995 à 1999 et cela suite à la baisse continue du taux de réescompte et qui reste très bas à comparer avec le taux de découvert bancaire.

Tableau n°9
Refinancement des banques auprès de la banque centrale (réescompte).
Unité : milliards de dinars

Année	réescompte BA	année	réescompte BA
1990	65,7	1996	259,1
1991	108,4	1997	218,9
1992	78,3	1998	226,3
1993	29,4	1999	310,8
1994	50,4	2000	170,5
1995	190,3	2001	00

Source : Banque d'Algérie

L'injection massive de liquidité par le Trésor, au titre de remboursement du service de la dette, efférent à l'assainissement financier du portefeuille des banques, d'une part, et au titre de la recapitalisation des banques publiques, d'autre part, fait que ces dernières, à l'instar du Trésor public, n'ont pas besoin de recourir à la Banque Centrale pour couvrir leurs

besoins de refinancement. Suite à cette situation la technique du réescompte a été abandonnée à partir de 2001.

3-2- le refinancement des banques auprès du marché monétaire

Le recours des banques au marché monétaire est résumé dans le tableau n°2 de l'annexe.

De ce tableau ressort la diminution du volume des transactions sur le marché monétaire, il ressort également, qu'à partir de 2001, le marché monétaire est devenu un marché hors Banque Centrale en raison des excédents qui caractérisent la trésorerie des banques, ces dernières préfèrent effectuer des placements à long terme d'où l'absence des opérations sur le marché à court terme. La politique de l'open market n'est pas pratiquée sur le marché monétaire.

A ce niveau, on peut conclure que la liquidité bancaire et les restrictions de la politique du crédit n'ont pas uniquement des effets négatifs sur la fonction d'intermédiation des banques commerciales, elles se répercutent également sur le rôle de la Banque d'Algérie en sa qualité de régulateur de la liquidité bancaire.

Avec le dysfonctionnement du marché de capitaux à court terme et la quasi inexistence du marché financier,⁸ c'est l'ensemble du marché des capitaux qui se retrouve en marge du financement de l'économie.

4- l'impact des crédits bancaires sur l'économie nationale :

4-1- les crédits à l'économie et le produit intérieur brut (PIB)

L'évolution comparée des crédits à l'économie et du PIB est résumée dans le tableau n°3 figurant à l'annexe.

Alors que les crédits à l'économie enregistrent un taux d'évolution de près de 43% en 1992, le PIB enregistre un taux d'évolution de 19% seulement.

En 1994, on remarque également que les crédits à l'économie enregistrent un taux d'évolution de 39%; et le PIB enregistre un taux de 27% seulement.

En 2002, et alors que les crédits à l'économie enregistrent un taux d'évolution de 17% le PIB enregistre une évolution de 6%.

⁸ Marché de capitaux à moyen et long terme.

On remarque également qu'au cours de la période allant de 1998 à 2005, les crédits à l'économie représentent moins de 30% du PIB ce qui constitue une préoccupation majeure pour le devenir de l'économie algérienne en raison de ses répercussions négatives notamment sur la croissance et le développement économique ainsi que sur la création d'emploi.

Cette situation traduit donc le peu d'engagement des banques commerciales en matière de financement de l'économie. Cependant, outre la faiblesse du financement de l'économie nationale par les banques lequel n'est que de 22,7% du PIB en 2005, il y'a lieu de noter une faiblesse du niveau de capitalisation de la bourse qui est de l'ordre de 0,13% du PIB en 2005.⁹

4-2- les crédits bancaires et la liquidité de l'économie.

Pour le début des années quatre vingt dix (1990-1993) et selon les données du tableau n°4 figurant à l'annexe, on peut conclure que la forte croissance des crédits à l'économie est à l'origine de la tendance à la hausse de l'inflation en Algérie comme en témoigne la croissance de la masse monétaire en terme de M2 et l'expansion du multiplicateur monétaire. Quant à la croissance de la monnaie fiduciaire, cet agrégat reflète le faible développement du système des paiements qui n'a pas réussi à soulever l'effet négatif des tensions de liquidité sur la production.

Durant la période allant de 1998 à 2005, le secteur bancaire est toujours marqué par le faible développement du système de paiement comme en témoigne la croissance de la monnaie fiduciaire. Cette dernière représente près de 80% de la monnaie de base et cela durant la période considérée.

On remarque également, d'après le tableau n°5 annexe, que le ratio de liquidité de l'économie enregistre une croissance. Ce ratio avoisine les 64% en 2002 et 2003, dépasse les 61% en 2004 puis les 55% en 2005. Ces données reflètent l'augmentation de l'offre de liquidité dans l'économie avec une légère capacité de mobilisation de l'épargne par les banques commerciales comme en témoigne également le ratio quasi-monnaie/M2. Ce dernier ne dépasse pas le taux de 48% durant la période en question.

L'accroissement de la base monétaire a conduit à une baisse continue du multiplicateur de monnaie entre 1998 et 2005.

Le comportement du multiplicateur monétaire est affecté par la crise des banques privées algériennes. Le multiplicateur a baissé en raison d'une demande de monnaie fiduciaire et une augmentation des réserves en raison

⁹ CNES note de conjoncture du 1er Trimestre 2006 p 19.

de précautions que prendraient les banques en relation avec la volatilité des dépôts et l'accroissement des risques crédits.

Notons enfin que selon le CNES, 62% des ressources financières du pays n'entrent pas dans le circuit bancaire,¹⁰ et le niveau de bancarisation est très modeste et demeure loin des normes universelles puisqu'on relève une agence pour 9000 habitants alors que la moyenne en Europe est estimée à une agence pour 3000 habitants¹¹

¹⁰ CNES 16ème session plénière novembre 2000 problématique de la réforme du système bancaire p.77.

¹¹ Liberté économie n°198 du 20 au 26 novembre 2002 p9.

Conclusion:

Contrairement aux exigences d'une économie de marché, le système bancaire algérien est marqué par l'existence d'une structure très limitée avec la prédominance du petit nombre de banques publiques, l'absence de banques privées à capitaux nationaux et l'absence d'établissements spécialisés notamment dans le financement des investissements.

En Algérie, le marché du crédit est le marché des financements à court, moyen et long termes. Autrement dit, les modes et circuits de financement sont prédominés par la banque, et les prêts bancaires jouent un rôle essentiel dans le financement de l'économie algérienne.

Pour ce qui est de l'intermédiation financière, les banques publiques limitent leurs engagements vis-à-vis des entreprises et optent pour le placement de leur liquidité sur le marché interbancaire à terme. La faiblesse du niveau de financement des banques n'est pas imputable à une pénurie de l'épargne mais bien à une surliquidité. Les liquidités injectées au niveau des banques publiques, dans le cadre des opérations d'assainissement et de recapitalisation, ont été à l'origine de la surliquidité des banques et ont eu des conséquences négatives sur la liquidité de l'économie et sur le rôle que joue la Banque Centrale sur le marché monétaire.

Dans ces conditions de surliquidité bancaire, résultant de la politique menée par le Trésor, les banques publiques n'éprouvent pas un besoin vital pour développer des actions agressives pour la collecte des ressources d'épargne disponibles sur le marché, ce qui affecte d'autant la mission d'intermédiation du système bancaire.

Pour ce qui concerne la répartition réelle des crédits selon le critère de la durée, il ressort clairement un désengagement des banques à l'égard du financement du développement des entreprises, et les crédits à court terme représentent l'essentiel du financement bancaire.

Pour mettre fin à ces dysfonctionnements, de nouvelles réformes bancaires sont indispensables.

Bibliographie :

- Ammour B «Le système bancaire algérien » édition Dahlab, Alger, 1997.
- Ghernaout M.,«Crises financières et faillites des banques algériennes » GAL, Alger 2004.
- Naas A., « Le système bancaire algérien » Maisonneuve & larose, Paris, 2003.
- Henni A., « Monnaie, crédit et financement en Algérie 1962-1987 » Edition CREAD, Alger 1987.
- Sadeg A., « Système bancaire algérien : la réglementation relative aux banques et établissements financiers », A.Ben, Alger, 2005.
- La loi n°90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- Ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 sur la monnaie et le crédit.
- Banque d'Algérie, notes de conjoncture « tendances monétaires et financières »
- Ministère Délégué à la Participation et à la Promotion de l'Investissement, MDPPI , investir en Algérie,2003.
- Banque d'Algérie « évolution économique et monétaire en Algérie », rapports annuels 2001/2006.
- règlement n° 05-02 du 25 mars 2005 modifiant et complétant le règlement n° 95-01 du 28 février 1995 portant dérogation en faveur de la CNMA pour effectuer des opérations de banque.
- Rapport du Ministère des Finances « secteur financier : situation actuelle et axes de réforme », 2004.
- CNES, note de conjoncture du 1er Trimestre 2006, p 19.
- CNES 16ème session plénier novembre 2000 problématique de la réforme du système bancaire.
- liberté économie n°198 du 20 au 26 novembre 2002.
- El khabar n° 5203 du 27 décembre 2007.